

PREAMBULE

Le collège est un lieu de travail et de vie en collectivité.

Education et instruction sont intimement liées : le droit de l'enfant au savoir s'accompagne nécessairement de devoirs à respecter.

Le règlement intérieur du collège est en accord avec le projet éducatif du Centre Scolaire Notre Dame de Bel Air : il a été conçu pour renforcer l'éducation que les élèves reçoivent au sein de leur famille. Par le suivi régulier et actif de la scolarité du jeune, les familles et l'équipe éducative participent à sa réussite et son épanouissement personnel.

L'acceptation préalable et expresse de ce règlement, par l'élève et ses parents, est une condition d'inscription définitive et de maintien dans l'établissement.

Le non-respect de ce règlement entraîne des sanctions disciplinaires. Tout adulte de la communauté scolaire est en droit de faire respecter ce règlement.

Ce règlement intérieur s'applique également lors des sorties scolaires, des activités périscolaires ou extra-scolaires et les périodes de stage.

1- ENTREE ET SORTIE DE L'ETABLISSEMENT - HORAIRES

1-1. L'établissement ouvre ses portes dès 7h45, jusqu'à 17h45.

1-2. Les élèves sont invités à rentrer dans l'établissement dès leur arrivée, afin de ne pas stationner devant le portail et aux abords du collège.

1-3. Le carnet de correspondance et la carte scolaire sont obligatoires au sein du collège et doivent être présentés à l'entrée et à la sortie de l'établissement. En cas de perte, ils seront renouvelés et facturés par l'établissement.

1-4. L'accès au collège est réglementé : l'entrée de toute personne extérieure à son activité est strictement interdite. Le ou les élèves responsable(s) de ces intrusions seront mis à pied sur le champ et convoqués en conseil de vie scolaire.

1-5. Les horaires des cours sont :

- Le matin : 8h30 - 11h30 ou 12h ou 12h25
- L'après-midi : 13h45 - 16h45.

Aucune sortie n'est autorisée pendant ces horaires. S'ils n'ont pas cours, les élèves sont dirigés en étude surveillée. Seule une autorisation exceptionnelle écrite des parents et visée par un personnel de vie scolaire peut autoriser une sortie d'élève pendant les heures scolaires. En cas d'annulation d'un cours de 11h30 à 12h30, sauf contre-indication écrite de votre part, les élèves externes seront autorisés à quitter l'établissement à 11h30. Un mail vous sera envoyé pour vous en informer.

2 - RETARDS ET ABSENCES

L'assiduité est la première condition de la réussite scolaire. La présence en cours est donc obligatoire.

2-1. Absences :

Les absences doivent être signalées dès la première demi-journée, par un appel téléphonique si possible, **et** justifiées par écrit (mail envoyé à viescolaire-college@ndba.fr ou billet d'absence du carnet de correspondance à présenter à la vie scolaire immédiatement au retour de l'élève).

Toute absence prévisible doit rester exceptionnelle et être préalablement demandée par écrit (mail ou mot dans le carnet) à la Vie Scolaire.

Les dates des vacances scolaires, connues dès la rentrée scolaire, doivent être rigoureusement respectées.

2-2. Retards

La ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne le groupe. Elle est également une préparation à la vie professionnelle.

L'élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant de rejoindre sa classe. Ce retard devra être justifié par le biais du carnet de correspondance (coupon vert) dès le lendemain.

Des retards non justifiés, s'ils se répètent, entraînent des heures de retenue.

3 – RESPECTER LES REGLES DE SECURITE, HYGIENE ET SANTE

3-1. Objets personnels

Afin d'éviter le vol, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou tout objet pouvant susciter la convoitise. En cas de vol, de perte ou de dégradation d'affaires appartenant aux élèves, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

L'utilisation de téléphone portable et matériel high-tech est interdite dans l'enceinte du collège, sauf à usage pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant. **Tout appareil électronique doit être éteint et dans les sacs. Ainsi, tout portable qui sonnera, ou tout matériel qui sera utilisé, sera confisqué à l'élève. Seuls les parents, ou le responsable légal de l'élève, seront habilités à venir le récupérer au secrétariat.**

Il est strictement interdit d'apporter une arme quelle qu'en soit la catégorie (pistolet à billes, couteau, etc), ainsi que tout objet susceptible d'être dangereux (laser, cutter, pétard, etc).

3-2. Déplacements - Intercours :

La circulation dans les couloirs et les déplacements hors de l'établissement dans le cadre scolaire doivent se faire sans bousculade et sans cri.

Durant les intercours, les élèves attendent leurs enseignants dans le calme.

3-3. Tenue vestimentaire et corporelle

Le collège est un lieu de travail scolaire. Une tenue appropriée, simple et décente est exigée et laissée à l'appréciation de tout personnel éducatif de l'établissement (notamment pas de sous-vêtements apparents, pantalon déchiré ou troué, bermudas et jupes trop courts, chemisiers ou brassières laissant apparaître une partie du buste ou du ventre, coloration non naturelle des cheveux...). Les tatouages et piercings sont interdits. Les casquettes et bonnets sont autorisés dans la cour du collège uniquement.

Les survêtements et autres tenues de sport sont réservés aux cours d'EPS et doivent donc être apportés dans un sac.

3-4. Consommations

Les chewing-gums et confiseries sont interdits au sein du collège.

En vertu du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer (y compris des cigarettes électroniques) dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction concerne les enfants et les adultes.

Outre un signalement aux autorités compétentes, de sévères sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des élèves qui détiendraient ou consommeraient des substances nocives (drogue ou alcool) dans l'enceinte de l'établissement, de même qu'à l'encontre de ceux qui arriveraient sous l'emprise manifeste de ces produits.

3-5 Santé

Le collège assure un service d'infirmerie partagé avec le lycée et l'école et peut, de fait, fournir un médicament.

Un élève peut se trouver malade ou accidenté pendant les heures de présence dans l'établissement.

- Pour les cas bénins (maux de tête, fatigue...) l'élève est accompagné dans le bureau de la Vie Scolaire

- Pour les cas plus sérieux : les familles sont prévenues et il leur sera demandé de venir prendre en charge leur enfant. En cas d'urgence, il pourra être fait appel aux pompiers.

4. COMPORTEMENT ET SANCTIONS

4-1. Comportement

Pour que le collège soit un lieu de vie agréable et serein, chaque élève se doit d'adopter un comportement paisible et respectueux de la personne d'autrui et de ses convictions. Ne seront donc pas tolérés les comportements portant atteinte à la dignité de la personne : l'insolence, le mépris, la vulgarité, la discrimination, le harcèlement, la violence sous toutes ses formes.

Le vol, la fraude, la falsification sont inadmissibles.

Toute détérioration volontaire de matériels, mobiliers et locaux donne lieu à une réparation de la part des responsables. Il est demandé aux élèves de veiller à la propreté de l'établissement (classes, toilettes, couloirs, cours, etc). Ils peuvent être amenés à remettre en état le matériel ou le local dégradé. Les livres fournis par le collège doivent être traités avec soin. En cas de perte ou de dégradation, ils seront facturés aux familles.

Par ailleurs, les rapprochements intimes ne sont pas tolérés dans l'enceinte de l'établissement.

4-2. Punitons et sanctions

L'intérêt général nécessite un régime de punitons et de sanctions justifiées et adaptées aux manquements constatés.

Leur mise en œuvre se fera de manière égale pour tous ceux qui les encourent et les motifs qui les fondent doivent pouvoir être clairement perçus par tous.

Le principe de proportionnalité de la sanction par rapport à la faute sera toujours respecté.

Le refus d'application d'une sanction prononcée par l'établissement est susceptible d'entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Les punitons sont les suivantes :

- Remarque orale
- Travail supplémentaire
- Observation écrite
- Retenue avec travail écrit ou travail d'intérêt général

Les sanctions sont :

- Mise en garde de comportement
- Avertissement de comportement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

4-3. Conseil de Vie Scolaire

Le Conseil de Vie Scolaire est convoqué dans les cas présentant un caractère de gravité exceptionnelle ou dans les cas où trois avertissements de comportement ou de travail ont été prononcés.

Le Conseil de Vie Scolaire, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé :

- du chef d'établissement
- d'un représentant de la vie scolaire

- d'au moins un enseignant de la classe
- d'un représentant des parents d'élèves désigné par le bureau de l'association des parents d'élèves.

Ce représentant ne peut être le parent dont l'enfant est traduit devant le conseil de vie scolaire.

Le Conseil de Vie Scolaire est saisi par le Chef d'Etablissement qui convoque, au moins 48 heures avant la séance, les membres déjà désignés ainsi que l'élève en cause et ses responsables légaux. En cas d'absence de ces derniers à deux reprises au Conseil de Vie Scolaire auquel ils ont été convoqués, celui-ci statue sans eux.

Toute présence autre que celles ci-dessus nommées n'est pas acceptée, aucune personne étrangère au Conseil de Vie Scolaire ne peut imposer sa présence. L'élève et ses responsables légaux ne peuvent pas se faire représenter.

La décision du Conseil de Vie Scolaire est notifiée à l'élève et à ses responsables légaux par pli recommandé avec avis de réception. Elle n'est pas susceptible d'appel.

5 – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.) :

5.1 Tenue vestimentaire, hygiène et respect des autres.

Elle est adaptée à l'activité pratiquée ainsi qu'aux conditions météorologiques du jour. Elle permet l'aisance des mouvements. Les élèves doivent avoir une tenue complète de rechange, différente de la tenue d'EPS pour la suite de la journée

Les chaussures de sport (propres pour l'utilisation en salle) tiennent fermement les pieds grâce à des lacets correctement noués.

5.2 Sécurité

La présence d'un corps étranger dans la bouche, comestible ou non, est interdite du début à la fin du cours d'E.P.S. L'utilisation du portable est proscrite.

Lors des déplacements à pied dans le collège ainsi que dans la rue, les élèves, en rangs, marchent groupés sans bousculade. Quant au transport en car, la position assise et l'attitude correcte sont de rigueur.

5.3 Inaptitude

Rappel : Tous les élèves assistent au cours d'EPS, c'est un droit et une obligation, même pour ceux qui présentent une inaptitude, qu'elle soit temporaire ou durable, partielle ou totale. Elle doit être présentée à la vie scolaire. Les inaptes sont affectés aux tâches participatives et peuvent être évalués.

Le mot de « dispense » des parents est valable pour un cours ; au-delà, la présentation du certificat médical est obligatoire. **L'élève doit toutefois avoir sa tenue.**

L'Association Sportive :

Tous les jours, de 12h55 à 13h40 et les mercredis après-midi, l'AS est ouverte pour les élèves qui souhaitent pratiquer un sport dans le club du collège. La présentation des activités et du calendrier sera communiquée par voie d'affichage et par mail. L'élève aura une licence UNSS après autorisation des parents et une participation financière sera demandée pour l'année, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

6- DEVOIRS SURVEILLES

Le règlement des devoirs surveillés sera distribué aux élèves de 4^e et de 3^e dans le courant du mois de septembre. Ces devoirs surveillés ont pour objectif de mettre les élèves dans des conditions d'examens et ainsi de les préparer aux futures épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB).

7 - RESTAURATION

7-1. Chaque élève dispose d'une carte scolaire nominative. Cette carte est obligatoire et doit être présentée lors du passage en caisse. La carte doit impérativement être créditée pour permettre le passage de l'élève. A chaque oubli, l'élève devra passer en fin de service.

7-2 Toute absence au repas devra être signalée par les parents par écrit (un mail ou un mot à l'aide du carnet de correspondance).

7-3. Tout élève externe désirant déjeuner occasionnellement devra impérativement le signaler à la Vie Scolaire avec un mail ou un mot des parents dans le carnet de correspondance au plus tard le matin même.

8 - ASSURANCES

Tout objet personnel relève de la responsabilité des élèves.

En cas de vol, de perte ou de dégradation d'affaires appartenant aux élèves, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Il est vivement recommandé aux parents de vérifier s'ils ont souscrit une assurance contre les accidents dont leurs enfants pourraient être les auteurs (responsabilité civile).

A Tarare le 25 mai 2021

L'acceptation de ce règlement est indispensable pour la scolarisation de votre enfant au sein du collège NDBA

Sans retour écrit de votre part avant le 18 juin, nous considérerons que vous l'avez accepté. Ce règlement sera inséré dans le carnet de liaison qui sera soumis à votre signature ainsi que celle de votre enfant à la rentrée.